

PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
Séance du 10 octobre 2013 à 19 heures

L'An deux mille treize, **le 10 octobre à 19 heures**, le Conseil Syndical, légalement convoqué le 27 septembre 2013, s'est réuni à la salle Polyvalente de Francueil, sous la présidence de **Monsieur Pierre LESTOQUOY**.

La séance a été publique.

Etaient présents :

MM. COLSON et RENARD (Athée sur Cher)
MM. PERRAULT et BEAUGÉ (Bléré)
MM. DELALANDE et DUMONT-DAYOT (Bourré)
MM. GUIGNARD et MARTIN (Chenonceaux)
Mme DA SILVA et M. REZÉ (Chisseaux)
M. GELY (Civray de Touraine)
M. VALADE (Faverolles sur Cher)
MM. CHERY et DUNOYER (Francueil)
Mme SOUCHARD et M. LECLERC (La Croix en Touraine)
MM. BOUTIN (Larçay)
MM. MAUPU et LIGNOUX (Montrichard)
MM. LEROUX et NOGIER (Saint Avertin)
MM. CHARRET et BONNEAU (Saint Julien de Chédon)
MM. THIBAUT et LAVAT (Saint Martin le Beau)
M. ROCHE (Véretz)

Absents excusés : MM. LEROY et JANSSENS (Conseil Général 41), M. THOMAS (Conseil Général 37), Mme CHOUEN (Azay sur Cher), M. MIJEON (Chissay en T.) qui donne pouvoir à M. MAUPU (Montrichard), M. GALEA qui donne pouvoir à M. GELY (Civray de T.), M. CLAVIER (Faverolles sur Cher), Mme MONSIGNY (Tours) qui donne pouvoir à M. ROCHE (Véretz), Mme MAUPUY (Tours) qui donne pouvoir à M. CHERY (Francueil).

Assistaient également à la réunion : M. KERBRIAND-POSTIC (Conseil Général 37), M. RAVAND (Montrichard), M. LE GOFF (Chenonceaux), MM. PASON et MARTIN (Bourré), M. BOURACHOT (Francueil), M. FEBVET (La Croix en Touraine), M. PETIBON (Larçay), Mme DUPONT et M. LOISON (Syndicat du Cher Canalisé)

Mme SOUCHARD (déléguée de La Croix en Touraine) est désignée secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, Monsieur le Président demande s'il peut ajouter une délibération à l'ordre du jour, à savoir : décision modificative n° 1 au budget principal.

Le Conseil Syndical accepte l'ajout de cette délibération.

RAPPORT N° 1 : COMPTE RENDU DU CONSEIL DU 27 JUILLET 2013

M. le PRESIDENT rappelle les différents points de l'ordre du jour de la réunion du conseil du 24 juillet 2013 et précision est faite que Monsieur le Maire de Francueil était également présent lors de cette séance.

Après cette mise au point, le compte-rendu de la séance du 24 juillet 2013 est adopté à l'unanimité des membres présents.

RAPPORT N° 2 :

DÉLIBÉRATION N° -1/10/2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président procède à la lecture du rapport complémentaire faisant état du bilan provisoire des travaux et précise qu'à l'heure actuelle, les barrages de Vallagon, Montrichard, Chissay et Civray sont réparés. Les dépenses nécessaires à la réfection totale de Bléré et Nitray sont engagées, celles pour Roujoux aussi (mais uniquement pour la pose des longrines).

Bien que la réfection du barrage de Montrichard n'était pas prévue au moment du vote du budget, les dépenses sont nettement inférieures au prévisionnel : les dépenses s'élèvent à ce jour à 125 544 € TTC (il peut y avoir encore quelques petites dépenses supplémentaires si nous arrivons à reprendre les chantiers).

Cela a été possible :

- grâce au Amis du Cher canalisé, qui ont payé 39 m de longrines, et réalisé toutes les mortaises permettant d'insérer les crapaudines ce qui représente une économie de plus de 45 000 €;

- grâce aux travaux de maçonnerie réalisés par les agents du Syndicat et J. Guignard ;

- grâce aux efforts des fournisseurs (avec le volume, les prix unitaires sont restés identiques à ceux de 2011, voire ont baissé) ;

- grâce aux récupérations des pièces emportées : en attendant la baisse des débits pour le faire, et en retardant certaines commandes, le nombre de tabliers et fermes neufs a été divisés par 2 par rapport au prévisionnel;

- grâce aux aides apportées par les élus et le personnel des communes.

M. le Président termine la lecture du rapport.

Suite aux travaux de réparations sur les barrages, les investissements seront moins importants, ce qui permet de réduire l'emprunt.

Par contre, les dépenses de fonctionnement ont été plus élevées que prévu, notamment en ce qui concerne les charges liées à la récupération des pièces, sans compter les imprévus telle qu'une rupture grave sur les portes d'écluse du barrage de Vallagon.

De plus, il est nécessaire de prévoir de nouveaux équipements en lien avec la ligne de vie à Montrichard, ainsi que des crédits supplémentaires sur le chapitre des dépenses de personnel (heures complémentaires et supplémentaires notamment).

Il est donc proposé d'adopter la décision modificative synthétisée ci-dessous, qui maintient bien sûr l'équilibre du budget :

Fonctionnement		Articles	Libellés	Chapitres	Opérations	Montants
	Dépenses	61523	Entretien de voies et réseaux	11		22 900 €
		641	Personnel titulaire	12		1 000 €
		6413	Personnel non titulaire	12		1 800 €
		6455	Assurance personnel	12		700 €
		O23	Virement à la section investissement	O23		-24 000 €
	TOTAL DEPENSES					2 400 €
Recettes	6419	Remboursement sur rémunération du personnel	13		2 400 €	
	TOTAL RECETTES					2 400 €

Investissement		Articles	Libellés	Chapitres	Opérations	Montants
	Dépenses	2315	Remise en état des barrages	23	78	-174 000 €
		TOTAL DEPENSES				
	Recettes	1641	Emprunt	16		-150 000 €
		O21	Virement de la section de fonctionnement	O21		-24 000 €
TOTAL RECETTES					-174 000 €	

Monsieur MAUPU adresse des remerciements aux « Amis du Cher » et souhaiterait que la contribution faite à cette association soit mutualisée sur les autres ouvrages.

Monsieur MAUPU précise également que la dimension du batardeau était énorme et que les services de l'Etat risquent de ne plus accéder à une telle demande à l'avenir.

Des remerciements sont également adressés à tout le personnel du Syndicat du Cher canalisé pour le travail réalisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, à l'unanimité des membres présents, d'adopter la décision modificative n° 1.

RAPPORT N° 3 : DÉLIBÉRATION N° -2/10/2013 – AVIS DU CONSEIL SYNDICAL SUR LES PROJETS D'AOT

Monsieur le Président procède à la lecture du rapport et demande à l'assemblée ce qu'elle en pense.

L'AOT d'Indre-et-Loire a été délivrée en fin d'année 2007.

Celle de Loir-et-Cher l'a été en juin 2011.

Les AOT en cours ont été transmises aux délégués avec le rapport du Conseil de juillet dernier.

Les DDT se sont concertées, ce qui aboutit à un projet commun.

Les DDT demandent un avis avant le 15 octobre, car ils devront organiser une consultation du public.

Le projet d'AOT reprend l'architecture de celle existant en Indre-et-Loire. Cela conduit notamment à supprimer des phrases contenues auparavant dans l'AOT de Loir-et-Cher, mais qui n'étaient que des rappels de la réglementation existante.

Voici la synthèse du contenu proposé, avec les modifications ou suppléments par rapport aux AOT encore en vigueur :

Préambule

Sont ajoutés :

- Des références réglementaires : règlement européen sur l'anguille, arrêtés du Préfet de Bassin portant classement des cours d'eau au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement...

- La référence à la consultation publique qui aura bientôt lieu.

- La référence à l'étude engagée par les Conseils Généraux.

Précisions :

- Les arrêtés du Préfet de Bassin classent le Cher sur notre secteur en liste 1 et en liste 2

L'inscription en liste 1 entraîne qu'aucune "autorisation ou concession ne peut être accordée pour la construction de nouveaux ouvrages s'ils constituent un obstacle à la continuité écologique".

Elle implique aussi que "le renouvellement de la concession ou de l'autorisation des ouvrages existants, régulièrement installés sur ces cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux, est subordonné à des prescriptions permettant de maintenir le très bon état écologique des eaux, de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des cours d'eau d'un bassin versant ou d'assurer la protection des poissons migrateurs vivant alternativement en eau douce et en eau salée".

L'inscription en liste 2 implique qu'il "est nécessaire d'assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs. Tout ouvrage doit y être géré, entretenu et équipé selon des règles définies par l'autorité administrative, en concertation avec le propriétaire ou, à défaut, l'exploitant".

- La consultation publique est organisée en vertu de l'article L.120-1 du Code de l'Environnement, c'est-à-dire que l'Etat considère que ces arrêtés préfectoraux ont "une incidence sur l'environnement". Cette consultation sera organisée sur les sites Internet des services de l'Etat, l'Etat ayant obligation de rédiger une synthèse des observations avant la signature des arrêtés.

Article 1

Cet article n'est pas modifié. Il précise notamment que l'AOT est délivrée dans l'attente du transfert.

Article 2

Cet article n'est pas modifié.

Article 3

Cet article n'est pas modifié. C'est lui qui stipule notamment les nécessités d'autorisations préalables aux manœuvres.

Article 4

Cet article n'est pas modifié.

Article 5

Cet article est modifié. C'est sans doute le plus important.

La notion de "migration des poissons" est remplacée par celle de "continuité écologique". Sont ajoutés les objectifs de bon écoulement des eaux, de sécurité publique et de prévention des risques.

Ces objectifs sont déclarés prioritaires sur tout autre objectif, la notion "d'activités" disparaît.

Le deuxième paragraphe fixe les dates de manœuvres des barrages.

Dans la rédaction de 2007, les barrages sont couchés du 15 octobre au 30 juin, avec possibilité de demande d'ajustement.

Dans la rédaction proposée, les barrages restent couchés du 15 novembre au "dernier vendredi de juin", sauf le barrage de Civray qui peut être relevé "le dernier vendredi de mai" s'il est équipé d'un "dispositif assurant la transparence migratoire".

Cette rédaction appelle plusieurs réflexions qui devront être discutées :

- La possibilité de demande d'ajustement disparaît dans cet article, bien que la demande de modification soit toujours possible dans l'article 7.

- Ces dernières années, l'Etat acceptait une remontée à partir du 20 juin, ce qui n'est pas vraiment le dernier vendredi. Il est de plus préférable de démarrer la remontée en début de semaine, afin de pouvoir remonter un nombre de barrages permettant une mise en route rapide des bateaux à passagers qui ont besoin de plusieurs biefs.

- La notion de "transparence migratoire" est vague et source de contentieux. Si l'on considère que le barrage de Civray peut-être remonté s'il est équipé d'une passe pour les anguilles, autant préciser l'espèce.

- Dans la lignée de cette mesure dérogatoire, il faudra se demander si on peut solliciter la même mesure pour tout barrage équipé d'une passe à anguilles.

- Dans les dernières discussions avec les services de l'Etat, il était admis que le barrage de Civray pouvait être relevé encore plus tôt s'il était équipé d'une passe pour les lamproies et les aloses, cette possibilité a disparu.

Un article 6 dans l'AOT du 37, qui faisait référence à la nécessité d'aménager le radier du barrage de Larçay pour faciliter la migration des poissons, a disparu.

Article 6

Cet article n'est pas modifié.

Article 7

Cet article fixé une nouvelle date limite pour l'AOT, ce qui correspond à un renouvellement de 3 ans.

Article 8

Cet article n'est pas modifié. Il y est précisé le rôle de l'Etat en matière de Police.

De plus, cet article permet de laisser le Syndicat gérer le Cher même en cas de transfert de propriété.

Les articles 9 à 12 ne sont pas modifiés.

En fonction des débats, le Président proposera la rédaction d'une délibération qui stipulera ce que le Syndicat n'accepte pas, ou ce qu'il demande ou propose.

Néanmoins, l'Etat n'est pas tenu de se conformer à cet avis.

M. Le Président termine la lecture du rapport.

Concernant l'article 4 du projet d'AOT émis par les deux préfectures 37 et 41, qui stipule que le syndicat est responsable de la sécurité des barrages, M. REZÉ fait remarquer que seule une ligne de vie a été mise en place sur le barrage de Montrichard mais pas sur ceux de Chissay et Vallagon.

M. REZÉ fait également allusion au fait que, d'après l'article 6, il faut un éclusier par écluse pour chaque passage de bateau.

M. LOISON précise cependant qu'il faut un éclusier pour les portes d'écluses manuelles uniquement.

D'autre part, M. REZÉ s'interroge sur l'expression « transparence migratoire » dont il est question dans l'article 5 du projet d'AOT 37. Il serait nécessaire de demander aux services de l'Etat un complément d'information sur ce point.

M. RAVAND, faisant référence à l'article 7 des deux projets d'AOT 37 et 41, demande s'il est possible d'allonger la durée d'AOT à plus de 3 ans, 5 ans par exemple, au cas où il y aurait de gros investissements prévus à une date ultérieure à la fin de l'AOT qui est accordée (dans les projets) pour 3 années, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

M. LOISON précise à ce sujet que l'Etat n'a jamais accordé plus de 6 ans car l'AOT est un état juridique d'attente.

M. LESTOQUOY précise que sera requise dans les propositions définitives d'AOT la formulation « au moins 6 ans », à l'article 7.

M. le Président lit à présent le rapport complémentaire rappelant la visite, en juillet dernier de l'entreprise Canalous, premier loueur de bateaux de plaisance français qui avait souhaité venir voir le Cher afin d'y envisager une éventuelle implantation touristique.

Après une présentation technique et une courte visite conduite par M. LOISON, les dirigeants de Canalous ont rencontré les Conseils Généraux et les Agences de Développement Touristiques, preuve de l'intérêt que porte cette société au Cher et de sa volonté de porter un éventuel projet économique.

L'entreprise Canalous propose également des concepts d'hébergement flottants et en fait état de façon détaillée dans un courrier adressé aux Conseils Généraux en date du 30 septembre 2013 et dans lequel elle réaffirme notamment sa volonté de s'implanter dans la région mais souhaite également bénéficier de certaines garanties.

M. le Président termine la lecture du rapport complémentaire à l'AOT.

M. ROCHE fait remarquer qu'on ne voit pas apparaître la directive européenne sur le risque inondation dans l'article 5 des projets d'AOT. Il faudrait donc en faire clairement mention en lieu et place de la formulation « la prévention des risques de toutes natures » qui est trop vague.

M. KERBRIAND fait de nouveau allusion à la rencontre le l'entreprise Canalous avec les deux Conseils Généraux et précise que le comité de pilotage concernant l'étude des 2 Conseils Généraux qui doit se tenir le 15 octobre prochain à Francueil permettra de se positionner politiquement et constituera une phase d'affirmation des 2 Départements.

Canalous est une entreprise importante mais il reste vital de penser aux investissements que son implantation implique. Ce ne sera peut-être pas possible en 2015 et il faudra donc voir s'ils seront en mesure d'attendre et si des décisions seront prises en ce sens.

M. REZÉ demande si cette entreprise serait prête à investir.

M. KERBRIAND répond que tous les scénarios doivent se déclencher d'ici la fin de l'année ou qu'il est tout du moins nécessaire de prendre des options pour avancer sur les études financières afin d'être capables, entre autre chose, de définir un plan d'action avec certaines entreprises comme Canalou par exemple.

M. KERBRIAND mentionne également le fait que dans les projets d'AOT, aucune allusion n'est faite à l'économie ou à l'emploi, seule la question de l'environnement est abordée.

En conséquence, ce que vont faire les Conseils Généraux, c'est avancer vers un projet touristique global en plus de l'aspect environnemental.

M. REZÉ précise qu'il y a encore de lourds investissements à réaliser concernant la réhabilitation des portes d'écluses.

M. KERBRIAND répond qu'il est d'autant plus important d'établir un projet réaliste et ce, le plus rapidement possible.

M. MAUPU rajoute que dans ce contexte, il est plus que pertinent de se battre sur la durée de l'AOT afin de négocier quelque chose de probant avec des investisseurs potentiels.

Concernant l'article 5, M. KERBRIAND rajoute qu'il faudrait stipuler, dans l'article 5 : « que ces objectifs de gestion sont pris en compte dans tout projet » et non pas la formulation proposée : « ces objectifs de gestion sont prioritaires sur tous les autres objectifs ».

Cela prendrait en compte le fait qu'il peut y avoir d'autres projets. Cela existe déjà au niveau du SAGE donc pourquoi pas dans l'AOT ?

Il faudrait donc en faire la demande dans la formulation définitive de l'AOT.

En conséquence, M. le Président résume les demandes du Conseil Syndical en ce qui concerne l'AOT :

M. le Président rappelle aux membres du Conseil Syndical que suite à la nécessité de renouveler les AOT délivrées par l'Etat au Syndicat du Cher canalisé, une délibération a été prise le 24 juillet dernier, autorisant le Syndicat à formuler une demande de renouvellement à chaque Préfet de Département, assortie d'une demande de propositions écrites aux services de l'Etat concernés afin que les textes envisagés soient examinés en Conseil avant toute décision.

M. le Président précise que ces projets d'AOT ont été transmis par les Préfets d'Indre et Loire et de Loir et Cher courant septembre et ont été examinés.

M. le Président évoque également l'avancement de l'élaboration du projet des deux Conseils Généraux ainsi que la visite, en juillet dernier, d'une société importante, l'entreprise Canalous, premier loueur de bateaux de plaisance français qui avait souhaité venir voir le Cher dans l'objectif d'un éventuel engagement d'ordre économique et financier.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Syndical adopte l'avis suivant :

Le Conseil du Syndicat du Cher canalisé émet des réserves quant aux projets d'AOT.

► Le Conseil Syndical requiert expressément et de manière non équivoque :

⇒ Article 5 :

1 - Que tous les barrages puissent être remontés à partir du 20 juin, ainsi que cela a été autorisé ces dernières années et non le « dernier vendredi de juin », car cette mesure permet de tenir compte du temps de remontée des barrages (1 à 2 par jour) et donc d'avoir une navigation possible sur un long secteur dès le dernier week-end de juin.

2 - Que la notion de « dispositif assurant la transparence migratoire » pour le barrage de Civray soit précisée.

Si l'espèce cible est l'anguille, il convient que cela soit clairement indiqué.

3 - Que la notion de risques évoquée par la formulation « prévention des risques de toutes natures » soit complétée par la précision « notamment le risque inondation », afin de satisfaire au mieux à la directive européenne en la matière.

4 - Que soit pris en compte dans les objectifs des AOT les notions d'économie et d'emploi telles qu'elles sont formulées dans les enjeux du SAGE.

La formulation souhaitée par le Conseil Syndical est donc la suivante : « Ces objectifs de gestion prennent en compte les objectifs définis dans le SAGE, visant la gestion durable de la masse d'eau du Cher canalisé, conciliant l'atteinte des objectifs écologiques et les activités socio-économiques ».

⇒ **Article 7** : Que la durée des AOT soit de 6 ans au moins, nécessaire à la pérennité des activités économiques, sportives, patrimoniales... et aux investisseurs en général.

► Par ailleurs, le Conseil Syndical souhaite :

⇒ Que tous les barrages équipés d'un dispositif permettant la remontée des aiguilles puissent être remontés dans les mêmes conditions que le barrage de Civray.

⇒ Que le scénario consistant à pouvoir naviguer de juin à septembre sur tout le linéaire dont le Syndicat a la gestion soit étudié de manière approfondie dans les instances qui peuvent définir l'avenir du Cher canalisé, et notamment dans le cadre de l'élaboration d'un projet par les Conseils Généraux et dans le cadre du SAGE.

RAPPORT N° 4 : AFFAIRES DIVERSES.

⇒ M. CHARRET demande s'il serait possible de faire un peu d'information dans les écoles en organisant par exemple des sorties pédagogiques ou des projections.

M. LESTOQUOY répond à ce propos que la ville de Montrichard réfléchit à un projet de panneaux didactiques sur son barrage.

M. CHARRET tient également à dire que les travaux organisés sur les différents barrages ont vraiment généré une belle solidarité. Tout n'a pas été simple ni facile mais l'ambiance était malgré tout festive.

Si les communes du Loir-et-Cher n'avaient pas adhéré au syndicat, les barrages ne seraient pas dans cet état.

⇒ M. DELALANDE précise à ce propos que c'est l'association des communes du 37 et du 41 qui a rendu tout cela possible.

Il en profite pour adresser des remerciements aux deux Conseils Généraux.

Il précise également que beaucoup de critiques ont été émises lors du Conseil Syndical précédant mais qu'il faut à présent reconnaître que l'équipe du syndicat, les Maires, les volontaires ainsi que les associations, se sont tous beaucoup investis et méritent des remerciements.

M. LESTOQUOY en profite pour remercier toutes les communes pour leur accueil chaleureux durant les travaux.

M. KERBRIAND remercie M. DELALANDE pour son propos et précise que l'investissement des 2 Conseils Généraux donne du poids pour que les services de l'Etat travaillent en adéquation.

L'examen de l'ordre du jour étant terminé, et aucune nouvelle question n'étant abordée, la séance est close à 20h15, la parole étant donnée au public, comme annoncé en début de séance, pour les débats.